

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 91.00.626.012.1 DU 6 NOVEMBRE 1991

Ponts-bascules à équilibre automatique PRECIA modèle C 85

(CLASSE III)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET N° 65-487 DU 18 JUIN 1965 MODIFIE PAR LE DECRET N° 75-1201 DU 4 DECEMBRE 1975 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE ET INSTRUMENTS DE PESAGE INDIQUANT LE PRIX.

FABRICANT

Société PRECIA, BP 106, 07001 Privas Cedex.

OBJET

La présente décision complète la décision n° 89.1.04.626.1.3 du 9 février 1989 (1) relative aux ponts-bascules à équilibre automatique PRECIA modèle C 85.

CARACTERISTIQUES

Les ponts-bascules à équilibre automatique PRECIA modèle C 85 faisant l'objet de la présente décision diffèrent du modèle approuvé par la décision précitée par la liste des dispositifs mesureurs de charge qui est complété comme suit :

– PRECIA modèle BERYL objet de la décision n° 91.00.642.003.1 du 13 mai 1991 (2)

– PRECIA modèles X893.1B, X893.2B et X893.3B objet de la décision n° 91.00.642.022.1 du 6 novembre 1991 (3).

Les autres éléments constitutifs, les caractéristiques métrologiques ainsi que les conditions particulières d'utilisation ne sont pas modifiés.

(1) *Revue de Métrologie*, février 1989, page 201.

(2) *Revue de Métrologie*, mai 1991, page 494.

(3) *Revue de Métrologie*, novembre 1991, page 1295.

CONDITIONS PARTICULIERES D'INSTALLATION

Les ouvrages doivent être implantés sur un sol dont la résistance aura été préalablement définie et vérifiée par l'installateur.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision porte le numéro et la date figurant dans son titre.

INDICATIONS PARTICULIERES

La mention "INTERDIT POUR TOUTE TRANSACTION" doit être apposée sur le dispositif indicateur à proximité des résultats de pesage conformément aux prescriptions définies dans la décision du dispositif mesureur de charge utilisé.

DEPOT DE MODELE

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Rhône-Alpes et chez le fabricant.

VALIDITE

La présente décision a une validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPÊCHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET